

RAMASSAGE DES DECHETS VERTS

18 MARS

15 AVRIL

21 MAI

17 JUIN


15 JUILLET

19 AOÛT


16 SEPTEMBRE

21 OCTOBRE

18 NOVEMBRE

 Les déchets verts doivent être conditionnés dans des poubelles, containers ou sacs normalisés, dont le poids ne doit pas excéder 20 kg et sous respect des consignes suivantes :

- Contenants ouverts
- Rosiers interdits
- Petits branchages : maximum 1.2 mètre de long et 5 cm de diamètre fagotés avec de la ficelle ou de la corde.

 Veillez à respecter les rues, ne laissez pas vos déchets verts en vrac, posez-les de façon à ce qu'ils ne s'envolent pas en cas de vent, et n'occasionnent pas de gêne pour le passage des piétons.